

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2

LANILDUT

Département du Finistère



Règlement graphique

Révision générale du POS en PLU

Approuvée le : 3 novembre 2011

Rendue exécutoire le : 28 janvier 2012

Modification n°1 du PLU

Approuvée le : 11 juillet 2016

Rendue exécutoire le : 27 juillet 2016

Modification n°2 du PLU

Approuvée le : 22 mai 2019

Rendue exécutoire le : 17 juin 2019

LEGENDE

U – Les zones urbaines

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat

Uha Secteur urbain dense, en ordre continu
Uhb Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu
Uhc Secteur urbain moyennement dense
Uhd Secteur urbain peu dense
UL - Activités sportives et de loisirs
Secteur à vocation d'équipements collectifs ou de construction accueillant des activités multiservices à usage de la population.
Up - Activités économiques
Secteur destiné à recevoir les installations et équipements publics ou privés, liés à l'activité du port
Uia Secteur à vocation d'activités économiques : artisanat
Uib Secteur à vocation d'activités économiques : commerces et services

AU- Les zones à urbaniser

- Urbanisation à court et moyen terme

1AUh Secteur à vocation d'habitat et compatible avec l'habitat

- Urbanisation à long terme

2AU Secteur dont la vocation n'est pas définie

2AUh Secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat

2AUL Secteur à vocation de sports et de loisirs et/ou d'équipements publics

A – Les zones agricoles

A Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa Secteur agricole ne permettant pas la construction et l'installation de bâtiments agricoles.

N – Les zones naturelles

N Secteur naturel à préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.

Nh Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions non agricoles déjà existantes.

Nr Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions non agricoles déjà existantes.

Nt Secteur destiné aux activités et équipements touristique (camping).

Ns Secteur délimitant les espaces littoraux terrestres à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (Espaces Remarquables).

Nsm Secteur délimitant les espaces littoraux maritimes à préserver en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme (Espaces Remarquables).

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

----- Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Espace boisé classé

Zone non aedificandi (constructions interdites)

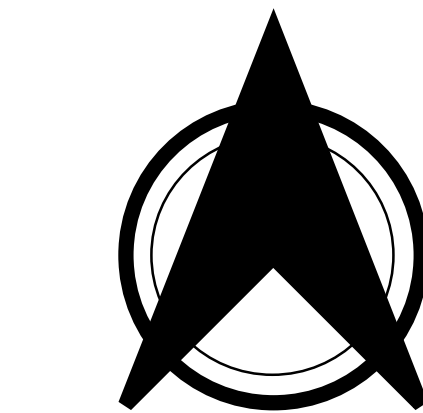
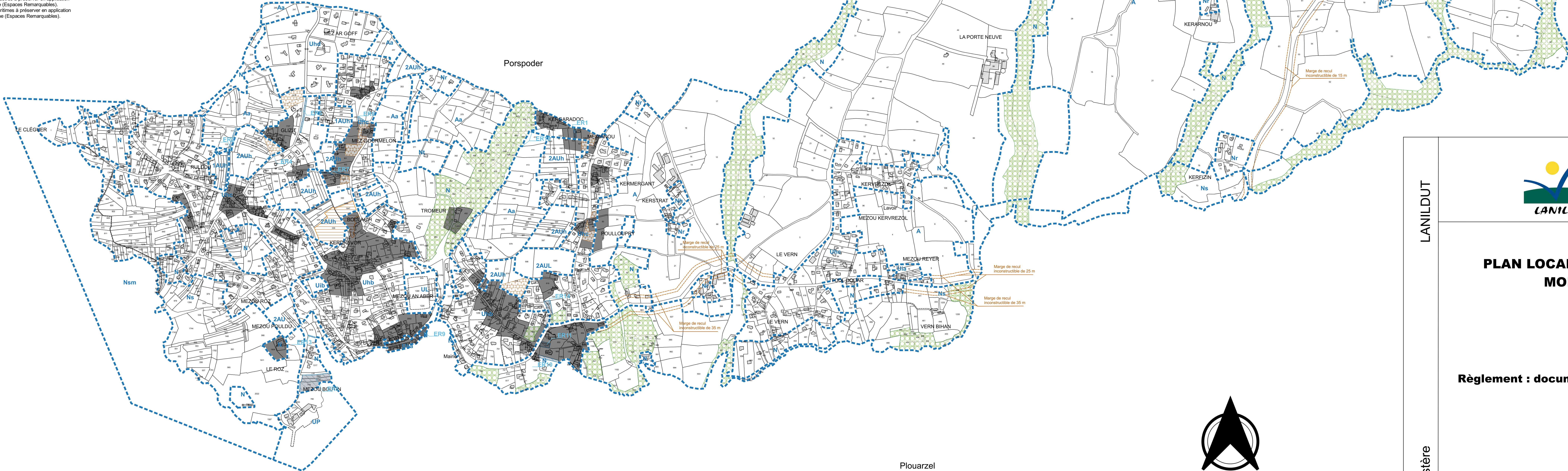
Emplacement réservé

Zone de protection liée à la qualité du patrimoine bâti (constructions réglementées)

Site archéologique

LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une voie	Commune	307
2	Aménagement et création de routes dans le secteur du Gilet	Commune	1372
4	Elargissement de la route de Mezancou	Commune	308
5	Elargissement de la route de Mezancou	Commune	642
6	Elargissement de la route de Mezancou	Commune	209
7	Elargissement d'une voie dans le secteur de Com ar Mezou	Commune	193
8	Création d'aire naturelle de stationnement	Commune	4856
9	Création d'un espace public naturel	Commune	713
10	Extension du cimetière	Commune	566
11	Extension du cimetière	Commune	605
12	Création d'un chemin	Commune	554
13	Création d'un chemin	Commune	94
14	Création d'aire de stationnement	Commune	1463



0 100 200 300 m

Les bâtiments récemment implantés ont été reportés sur le fond de plan de façon schématique (ils sont signalés par)



PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION N°2

Règlement : documents graphiques
Le zonage

Echelle: 1/5000 ème

Révision générale du PLU approuvée le: 3 novembre 2011
Modification n°1 du PLU approuvée le: 11 juillet 2016
Modification n°2 du PLU approuvée le: 22 mai 2019